

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 novembre 2024

---

**AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 67

présenté par  
Mme Louwagie

---

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 20 % ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase du même alinéa 4 par les mots :

« et les cultures submergées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une diminution des surfaces rizicoles est observée ces dernières années. Elle s'explique notamment par de nombreuses difficultés techniques liées à la gestion d'aventices, compte tenu des spécificités des milieux que sont les rizières (terres très meubles, marécageuses), où il n'est pas toujours possible d'utiliser un tracteur pour traiter.

C'est pourquoi, cet amendement vise à ajouter « les cultures submergées », parmi les cultures autorisées à recourir à des drones à très court terme.